



Projet "cloches libres"

Destinataires : **Communes propriétaires de cloches d'églises et chapelles à sonnerie manuelle**

La plupart des cloches d'églises ayant été automatisées au fil des ans, la situation de "cloches libres" est plus originale que celle des sonneries automatisées. Comme propriétaires d'églises ou chapelles à sonnerie manuelle, vous disposez d'une richesse "rare".

En effet, vous avez la possibilité de donner à entendre un son qui n'est pas perturbé par la mise en route et la régularité d'un asservissement électrique. Et lorsqu'il existe encore, vous pouvez faire partager l'expérience de votre "sonneur", la seule personne qui saura expliquer les pratiques anciennes de sonneries, liées aux événements religieux (mariages, deuils, ...) ou civils (tocsin...) et transmettre à de plus jeunes la bonne façon de "tirer sur la corde".

L'Association Campanaire Limousine cherche à développer une démarche de valorisation caractérisée par :

- une dimension **mémorielle** : organiser la sonnerie de ces cloches "libres" est le moyen de continuer à en faire vivre le son, ainsi que les souvenirs qu'il transporte au travers du temps.
- une dimension **musicale** : la cloche est un instrument de musique, pas tout à fait comme les autres, mais qui supporte bien d'être accompagné par d'autres instruments ou même la voix humaine.
- une dimension **intergénérationnelle** : on a besoin que de jeunes personnes "s'essayent" maintenant à sonner, pour y prendre goût et répondre, dès maintenant ou plus tard, dans un esprit de service, à des sollicitations que les sonneurs traditionnels ne pourront plus assumer.
- une dimension **pratique** : la préparation de musiciens au jeu d'instruments ou de chants en accompagnement du son des cloches peut être exploitée dans l'organisation de cérémonies notamment religieuses (mariages, enterrements, ..)

L'Association cherche l'adhésion de communes propriétaires d'églises et chapelles disposant de sonneries manuelles, pour accompagner cette démarche :

- poursuivre l'objectif de conserver le système manuel de sonnerie
- vérifier la mise en sécurité du système campanaire pour l'accueil de public au pied du clocher et la sonnerie manuelle des cloches
- organiser au moins une fois par an l'accueil des visiteurs au pied de leur clocher pour présenter le bâtiment et les cloches qu'il abrite, les faire écouter, permettre aux volontaires l'expérience de la sonnerie manuelle, permettre aux musiciens présents d'expérimenter un jeu musical à mener en accord avec des cloches libres. Ces moments d'accueils sont planifiés ou non en fonction des événements déjà existants dans la commune : fête communale, fête patronale, fête de la musique, journées du patrimoine, ... et donnent lieu à une concertation avec l'affectataire (paroisse).
- autoriser les musiciens adhérents à utiliser les cloches libres de la commune dans un cadre clairement établi localement et ayant donné lieu à une concertation avec l'affectataire (paroisse) : information de la Mairie, dates, prêt des clés, horaires, nature des instruments, nature du répertoire accepté par l'affectataire, ...

L'Association prend en charge la partie collective de la démarche :

1) vérification de l'accord de l'affectataire (paroisse)

2) **Communication interne** : Diffusion aux adhérents de la liste des communes adhérentes disposant de cloches libres, mention des tonalités et exposé du cadre établi pour leur bon usage. Promotion de l'usage de ces cloches par les adhérents musiciens.

3) diffusion du planning des opérations "Accueils au pied d'un clocher" : site internet, presse locale, offices de tourisme

Remarque : la liste des communes disposant de cloches libres n'est pas diffusée hors de l'association (prévention du risque d'usage "hors cadre" des sites de sonneries manuelles)

4) **formation** à l'activité de "sonneur de cloches". Les stagiaires seront documentés et encadrés par l'Association, en lien avec les sonneurs locaux.

5) **mise en réseau** des sonneurs de cloches du Limousin, existants et futurs, pour valoriser leur rôle et partager leurs pratiques.

Les infos diffusées avec la liste des communes adhérentes disposant de cloches libres sont :

Mairie : Tel Mail

Horaires d'ouverture :

Paroisse :

Système campanaire : localisation des cordes et tonalités

Contexte du paysage sonore : isolement, routes, ...

Cadre établi par la commune et la paroisse (cas général à amender)

- * l'autorisation d'utiliser musicalement les cloches libres de la commune est accordée naturellement aux adhérents de l'Association Campanaire Limousine
- * la Mairie est informée dans les 7 jours qui précèdent l'évènement
- * un tract d'information préparé par les musiciens en format PDF destiné aux voisins est envoyé par mail à la Mairie. Faire parvenir ce tract également à la paroisse, l'ouvreur et le sonneur.
- * l'emprunt des clés est organisé directement entre les musiciens et l'ouvreur (ou : retirer les clés à la Mairie)
- * les jours de commémoration sont évités (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, ...)
- * le créneau horaire entre 10H-13h et 15H-20h est privilégié (on évite ainsi l'heure de la sieste). Sauf autorisation spéciale de la Mairie, l'intervention est limitée à 1 heure.
- * Nature des instruments acceptés : tous instruments acoustiques et chant, pourvu que la puissance sonore déployée ne dépasse pas celle des cloches
- * Nature du répertoire accepté par la paroisse (affectataire du bâtiment) : Musiques et chants religieux, traditionnels, médiévaux, baroques ou classiques
- * L'éventuelle communication sur l'évènement par voie de presse est du ressort de la commune.

Accueil au pied du clocher : Fête patronale, fête communale, ...

Ouvreur de l'église : Tel Mail

Sonneur : x Tel Mail